



SEANCE DU 11 MARS 2026

N° 2026-12

Date convocation :
06/03/2026

Présents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 5
Procurations : 01
Votants : 10

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, M. Christian GOHIER, Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à M. Michel SANCHEZ

Objet : CONTRAT BAIL PROFESSIONNEL POUR UN MEDECIN

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de contrat de bail professionnel avec Madame Marilys BRINGER, Médecin généraliste

Le présent bail concerne le local professionnel sis dans la résidence Marsyas au RDC - cellule commerciale n°C3S 9, place Jacques Villeneuve - 34290 BASSAN.

La surface du local professionnel est de 30 m² comprenant une salle d'attente et un bureau de consultation, auquel s'ajoutent des surfaces communes réparties entre les différents professionnels.

Le montant mensuel du loyer est fixé à 310 € auquel s'ajoute un forfait de 40 € pour charges (eau, électricité, taxe d'ordure ménagère et maintenance de la climatisation réversible dont la mairie est titulaire des contrats). Le locataire prendra en charge son abonnement Internet.

Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans à la date anniversaire d'entrée en vigueur du présent bail, en fonction de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice pris pour référence est celui du 3^{ème} trimestre 2025, publié le 17 décembre 2025, valeur 137,07.

A titre exceptionnel le bailleur fera grâce du loyer et des charges pour les 3 premiers mois d'entrée dans les lieux (soit du 1^{er} avril au 30 juin 2026), cette période correspondant à l'installation du cabinet.

Le présent contrat est conclu pour une durée de six ans à compter du 01/04/2026.

A l'issue de cette période, le bail sera reconduit tacitement pour la même durée, sauf congé délivré par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par le présent contrat.

En sus du montant du loyer, il sera demandé une provision pour charges (électricité, ordures ménagères, maintenance de la climatisation, frais de copropriété) de 40 € par mois. Une régularisation sera effectuée chaque année au vu des coûts réels de ces charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter les termes du contrat de bail professionnel, avec Madame Marilys BRINGER, Médecin généraliste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du contrat de bail professionnel avec le médecin généraliste
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 16 mars 2026.
- Affiché et publié le 16 mars 2026

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Le Secrétaire de séance,

Alain BIOLA



Vincent CANALS